

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET** : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante entre la Ville de Saint Jean de la Ruelle et Orléans Métropole.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

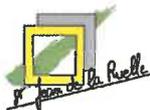
**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**2023-470 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante entre la Ville de Saint Jean de la Ruelle et Orléans Métropole.**

La communauté urbaine « Orléans Métropole » est devenue Métropole le 1er mai 2017 par décret du 1er ministre en date du 30 avril 2017.

Par délibération du 22 décembre 2017, les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés à la métropole, alors que les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont été soit transférés à la métropole (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions), soit mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions. La convention de mise à disposition descendante arrive à échéance au 31 décembre 2023. Il est proposé un avenant dont l'objet est de prolonger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'exécution de cette convention pour une durée d'une année, renouvelable tacitement 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour rappel, 10 agents sont remis à disposition de la commune de Saint Jean de la Ruelle pour 1.05 ETP correspondant aux missions exercées sur des compétences communales.

Services concernés		ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
<b>Entretien des cours d'école et espaces privés de la commune</b> (5 agents à 20 %, soit 1 ETP) <b>fêtes et cérémonies</b> (5 agents à 1 % soit 0.05 d'un ETP)	- 5.26 % du pôle territorial métropolitain pour l'exercice des compétences restant de responsabilité communale, correspondant au jour de la signature des de la convention à :	1.05			10
<b>TOTAL</b>		<b>1.05</b>		<b>10</b>	

Dans ces conditions et après avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante de services.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de service descendante à conclure avec Orléans Métropole et figurant en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle